

132694
REPUBLIQUE DU SENAGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XIème LEGISLATURE

Session Ordinaire Unique 2008-2009

Rapport fait, au nom de la Commission
de l'Economie générale, des Finances, du
Plan et de la Coopération économique

Sur

Le Projet de loi n°60/2008 portant loi de
Finances rectificative pour l'année 2008

Par

M. Moussa Sow

Rapporteur

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Chers collègues,

La Commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le jeudi 30 octobre 2008 sous la présidence de Monsieur Mamadou Seck, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°60/2008 portant loi de finances rectificative, au titre de l'année 2008.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye Diop, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances entouré de ses principaux collaborateurs.

Après avoir déclaré ouverte la séance et souhaité la bienvenue au Ministre d'Etat et à ses collaborateurs, Monsieur le Président a ensuite, donné la parole au Ministre d'Etat pour la présentation de l'exposé des motifs du projet de loi rectificative 2008.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a d'abord présenté ses civilités aux honorables parlementaires, avant de centrer ses propos sur le projet de loi de finances rectificative 2008 dont l'élaboration est motivée, pour l'essentiel, par :

- le souci de prendre en compte des ressources déjà encaissées et non encore affectées ;
- la prise en charge des limitations des autorisations d'engagement des crédits de la loi de finances initiale, en vue de préserver l'équilibre financier de la loi de finances initiale, suite à la suspension de certains droits et taxes conjuguée à l'octroi de subvention destinée à contenir, dans certaines limites, le renchérissement du prix de l'énergie et celui des denrées alimentaires ;

la nécessité de procéder à la régularisation de certaines charges qui se sont révélées incontournables et incompressibles, en vue de circonscrire, au mieux, les effets négatifs de la répercussion des chocs économiques exogènes.

S'agissant des ressources et des charges prévues dans le projet de loi de finances rectificative 2008, Monsieur le Ministre d'Etat fera observer

qu'elles sont respectivement arrêtées à 1651,732 milliards FCFA et 1688,181 milliards FCFA ; soit un déficit prévisible de 36,389 milliards FCFA.

1- Les Recettes

Les recettes internes dont le trésor est comptable assignataire, initialement établies à 1277,8milliards FCFA ont enregistré une hausse d'un montant de 1410,496 milliards FCFA ; soit une variation de 132,696milliards FCFA, en valeur absolue et 10,38%, en valeur relative.

Cette augmentation s'explique notamment, par :

- Un taux de recouvrement des impôts directs et indirects significatif, malgré le ralentissement des activités économiques observé (Recettes fiscales) ;
- l'augmentation des produits financiers (Recettes non fiscales)
- la mobilisation du produit de la vente, à SUDATEL, de la troisième licence de téléphone , pour un montant net de 83,082milliards FCFA ;
- la mobilisation d'un concours financier de la Banque Mondiale, pour un montant de 24,125milliards FCFA, dans le cadre de l'appui au secteur de l'énergie (Recettes Exceptionnelles).

S'agissant des ressources extérieures dont le Trésor n'est pas comptable assignataire, le projet de loi de finances rectificative 2008 prévoit l'encaissement d'un prêt du Fonds Koweïtien, à hauteur d'un montant de 16,6milliards FCFA.

Globalement, les prévisions de recettes, réajustées, se chiffrent à 1.636.496.000.000 (mille six cent trente six milliards quatre cent quatre vingt seize millions) de FCFA contre 1.601.064.000.000 (mille six cent un milliards soixante quatre millions) FCFA dans la loi de Finances initiale ; soit une hausse de 35.432.000.000 (trente cinq milliards quatre cent trente deux millions) FCFA , en valeur absolue et 2,21% ,en valeur relative.

2- Les Dépenses

Monsieur le Ministre d'Etat précisera que la dette Publique et les dépenses de personnel ont été réévaluées en hausse, respectivement de

crédits de certains services au profit d'autres, les commissaires demandent également des clarifications sur ces types d'opérations

- L'arrêt des subventions sur certaines denrées alimentaires

Par ailleurs, tout en étant d'accord sur l'arrêt de la subvention sur le riz, les commissaires ont souhaité que cette mesure touche le secteur de l'huile. L'huile d'arachide est, en effet, hors de portée des sénégalais moyens, alors que les huiles de soja ou de tournesol nous viennent de l'extérieur.

La mesure de protection devrait être levée selon certains commissaires.

- La limitation des effets de la crise financière internationale

Vos commissaires se sont inquiétés sur l'effet que la crise financière peut avoir sur notre économie. Plus particulièrement, les émigrés sénégalais injectent ou milliards de FCFA dans l'économie sénégalaise. Devrait-on craindre un ralentissement de ces importants mouvements de capitaux ? Qu'en sera-t-il des effets de cette crise sur nos banques ?

- L'éligibilité des projets et programmes au PTIP

Vos commissaires ont posé des questions sur l'éligibilité des projets ou programmes au PTIP. Quels sont les critères qui permettent de dire que tel projet est éligible au PTIP ou tel autre ? Quels sont les structures chargées de le faire ?

- L'augmentation des salaires des fonctionnaires :

Les commissaires ont à l'unanimité salué les mesures consistant à augmenter les salaires des fonctionnaires. Selon eux, cela a eu, à coup sûr, un effet positif dans la motivation des agents de l'Etat. Toutefois, ils ont émis des craintes, quant aux disparités qui peuvent bien exister entre certaines catégories de fonctionnaires du fait de ces augmentations. Ne craint-on pas, diront-ils, en procédant à des augmentations salariales de certains corps de fonctionnaires, de développer des frustrations dans d'autres corps moins nantis ?

- La commercialisation des produits de la GOANA

La GOANA pour l'année 2008 est une réussite, affirmeront les parlementaires. Seulement, pour donner l'impact souhaité aux résultats obtenus, les commissaires demandent au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour favoriser la commercialisation des produits d'un tel programme et éviter ainsi aux braves producteurs d'être victimes de spéculateurs véreux.

- Le budget alloué au Ministère des sénégalais de l'extérieur

Compte tenu des missions qui lui sont assignées, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, de l'Artisanat et du Tourisme mérite un budget plus conséquent. En tout cas, c'est l'avis émis par certains commissaires. Dès lors ne devrait-on pas penser à une augmentation des crédits alloués à ce Ministère pour rendre son travail plus efficace notamment pour la part revenant aux émigrés frappés aussi par la crise.

- L'augmentation des recettes de l'Etat :

L'augmentation des recettes de l'Etat est-elle, elle le fait d'une meilleure organisation des services du Ministère de l'Economie et des finances ou d'un changement profond de mentalités chez les sénégalais relativement à leur perception de l'impôt? En tout état de cause, le questionnement, des commissaires découle des résultats plus que satisfaisants obtenus par le Sénégal dans la collecte de l'impôt.

- La situation des Agences

Sans contester le rôle que peuvent bien jouer les agences dans l'économie sénégalaise, les commissaires ont voulu être édifiés sur les projets qu'elles gèrent. Plus particulièrement, ils se sont inquiétés sur les collusions notées dans le travail des agences et celui des collectivités locales, notamment au niveau PTIP objet d'interventions multiples et parfois désordonnées vis-à-vis de ces collectivités.

- Les projets de l'ADM et le versement de l'Etat de sa contrepartie

Les commissaires ont relevé l'absence de versement de l'Etat de sa contrepartie dans des projets dans lesquels l'Agence de Développement Municipal est impliquée. Quelles sont les dispositions que l'Etat compte prendre pour lever de tels blocages ?

- Financement de l'Etat par les emprunts obligataires

Face aux impératifs liés au financement des dépenses quotidiennes, le Gouvernement avait lancé un emprunt obligataire. Les commissaires se sont interrogés sur la suite de cet emprunt. A-t-il réellement abouti ou quels en sont les nouveaux développements ?

- Le non équipement du nouveau bâtiment des urgences de l'Hôpital FANN

D'un genre inédit, ce nouveau bâtiment a la particularité de pouvoir regrouper toutes les activités liées au traitement des urgences. Il est rare de trouver pareil dans les pays de la sous région. Dès lors, il s'avère incompréhensible de le voir non équipé, diront certains commissaires. Et pourtant un montant de 400 millions avait, semble-t-il, été prévu dans le cadre du budget du Ministère de la santé pour son équipement.

- Le non paiement de la dette relative au plan SESAME

Le plan Sésame, une belle initiative du Président de la République, a fini de soulager de milliers de personnes du troisième âge.

Seulement, selon certains spécialistes de la santé, la dette relative à ce plan peut être estimée à 1,5 milliards FCFA.

Les fonctionnaires à la retraite, au lieu de continuer de payer le 1/5 qui est prévu suivant les procédures réservées aux agents de la Fonction Publique utilisent le Plan sésame pour se soigner.

Selon certains commissaires, à ce rythme, l'augmentation du montant de la dette liée à ce plan risque d'avoir un effet négatif sur les établissements de santé recevant les personnes bénéficiaires dudit plan.

- Les difficultés liées au dépôt de la loi de règlement :

La dernière loi de règlement déposée au niveau de l'assemblée nationale concerne le budget de l'année 1999. Aussi, les commissaires ont-ils tenu à rappeler que dans le cadre d'un séminaire organisé entre la Commission de l'Economie générale, des Finances, de Plan et de la Coopération économique, la Cour des comptes et le Ministère de l'Economie et des Finances un accord avait été trouvé pour aller très vite dans la production des lois de règlement.

- La location de bateaux par le Sénégal sur les liaisons maritimes :

Les parlementaires ont voulu être édifiés sur la location de bateaux par le Sénégal pour les liaisons maritimes? Qu'est-ce qui était prévu par la loi de finances initiale 2008 ? Qu'est-ce qui est présentement prévu par la loi rectificative ?

En réponse à ses interrogations, Monsieur le Ministre d'Etat, après avoir remercié vos commissaires, a bien voulu apporter les réponses suivantes :

- Sur la nécessité de faire de l'assainissement un impératif sur le plan national.

Monsieur le Ministre d'Etat a souligné que le secteur de l'assainissement, compris dans les OMD, reste une priorité du Gouvernement, aussi bien à Dakar que dans les autres régions du pays.

Il a toutefois fait observer que le secteur de l'assainissement est très capitalistique et demande beaucoup de moyens financiers. Ce qui explique le recours aux partenaires au développement pour la conduite de projets relativement importants. A ce titre, un important programme décennal (PEPAM) a été initié par le Gouvernement et soumis aux partenaires qui ont retenu de consentir un appui budgétaire, à hauteur de cinq cent milliards (500.000.000.000) de FCFA. Le rôle du Sénégal sera, dès lors, d'amorcer le programme en apportant les contre parties nécessaires à travers son budget, ou à apporter des appuis, de manière ponctuelle.

Dans le cadre de la présente loi de finances rectificative 2008, une dotation budgétaire d'un montant de 560.000.000 (cinq cent soixante millions) FCFA est prévue pour la réalisation de projets locaux ainsi que l'assainissement de certaines collectivités locales.

En tout état de cause, une dotation budgétaire d'un montant de 60.000.000 (soixante millions) FCFA est prévue dans la loi de Finances rectificative 2008, en vue de renforcer l'assainissement de villes religieuses.

En guise de rappel, Monsieur le Ministre d'Etat précisera que de telles dépenses sont projetées en tenant compte des opérations programmées et chiffrées dans le DSRP. Dans cet ordre d'idées, soulignera-t-il, le PTIP ne fait que reprendre les montants prévus par le DSRP, au titre de trois années à venir.

Enfin, il a souligné qu'au regard des sollicitations très importantes des ministères sectoriels, les ressources financières disponibles, forcément limitées dans un pays en voie de développement, n'autorisent que des allocations, à un niveau qu'il s'efforce de relever de plus en plus, sous l'éclairage des arbitrages rendus, successivement, par Monsieur le Premier Ministre et par Monsieur le Président de la République.

Au demeurant, il a précisé qu'en ce qui concerne les inondations enregistrées, en 2008, des ressources financières d'un montant de 2,900 milliards ont été consacrées à la mise en œuvre du plan Orsec. Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations, un fonds spécial a été créé et le Ministre de l'Intérieur ne peut l'utiliser qu'en cas d'inondations durant la saison des pluies. Ce fonds ne pourra être utilisé, à d'autres fins, pour tout ou partie, qu'après la période hivernale.

- L'augmentation des charges communes non réparties :

Les charges communes non réparties sont passées de 186.000.000.000 (cent quatre vingt six milliards) FCFA dans la loi de finances initiale à 272.000.000.000 (deux cent soixante douze milliards) FCFA dans la loi de finances rectificative soit une augmentation de 86.000.000.000 (quatre vingt six milliards) FCFA.

Cette augmentation, soulignera Monsieur le Ministre d'Etat, est due à la réévaluation de certaines dépenses, notamment =

- des dépenses communes de personnel, suite aux accords avec les enseignants ;
- des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale du Patrimoine Bâti ;
- des dépenses induites par l'installation des nouvelles autorités administratives des nouvelles régions ;
- des dépenses résultant de l'application des accords avec les extravailleurs de la SOTRAC ;

- des dépenses occasionnées par le soutien au secteur de l'énergie (SENELEC)
- des régularisations consécutives à la suspension, en son temps, de droits de douane pour le blé, le riz, la farine, au titre des trois premiers trimestres de l'année 2008 ;
- des régularisations faisant suite à l'arrêt des subventions sur l'huile. Sur ce chapitre, Monsieur le Ministre d'Etat dira que la mesure de protection de l'huile a été levée, en application du plan d'actions visant à assainir les finances publiques.

Communiquant sur le plan d'actions visant à assainir les finances publique et à résorber, dans les meilleurs délais et conditions possibles, les dépenses qui obligent l'Etat, le Ministre d'Etat développera, largement, les axes autour desquels s'articule ledit plan.

D'entrée, il soulignera qu'il a tenu, en dépit de sollicitations et recommandations multiples, à livrer aux honorables parlementaires, la primeur de la communication portant sur le plan d'actions dont le contenu sera ensuite vulgarisé et relayé auprès des populations.

Ce plan d'actions a été accepté par les différents partenaires dont le FMI, validé par le Premier Ministre et par le Président de la République prévoit, notamment, :

- le soutien aux ménages par la suppression de la taxe sur l'huile à hauteur de 25% ;
- l'élargissement des cantines scolaires ;
- l'application de la vérité des prix pour la SENELEC ;
- la limitation de la subvention du gaz butane à un montant limite de 32 milliards de FCFA ;
- le rétablissement des droits et taxes antérieurement suspendus ;
- la surtaxe sur le tabac et l'alcool ;
- la privatisation de l'hôtel Méridien Président ;
- la suppression de l'Agence du PCRPE et le transfert, au ministère de tutelle, de ses activités et programmes ;
- la revue de la politique de logement administratif et de l'utilisation du téléphone dans les services administratifs ;
- le blocage, à hauteur de 100.000.000.000 (cent milliards) FCFA des autorisations d'engagements concernant les dépenses d'investissements financées sur ressources internes, exception faite des dotations dédiées aux secteurs sociaux ;

- la sollicitation des partenaires pour le versement de l'appui budgétaire (Canada, Pays-Bas, U.E etc.), en sus de l'appui de la BAD et celui de la Banque Mondiale ;
 - le lancement d'un emprunt obligataire d'un montant de 150.000.000.000 (cent cinquante milliards) de FCFA ;
 - la régularisation des avances de trésorerie ;
 - la régularisation des virements de crédits de plus de 10% ;
 - la poursuite de la réforme hospitalière.
- La Dette Intérieure et les arriérés extrabudgétaires .

Au chapitre des considérations préliminaires, Monsieur le Ministre d'Etat a souligné que dans le cadre du programme économique et financier, au titre de l'Instrument de Soutien à la politique économique (ISPE), le gouvernement a pris l'engagement de faire l'évaluation des instances de paiement de l'Administration et de vérifier l'existence, ou le niveau des arriérés extrabudgétaires» imputables à certains services de l'Etat.

Ce travail a été confié à l'inspection générale des Finances (IGF) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Les travaux se sont déroulés suivant des termes de référence et un chronogramme d'exécution élaborés à l'issue d'une rencontre tenue le 6 juin 2008 avec les principaux responsables du MEF, en charge des questions budgétaires et comptables.

Par ailleurs, des concertations pour une perception partagée de l'objet du recensement, ont été menées, les 24, 25 et 26 juin 2008, avec les administrateurs de crédits, les ordonnateurs, les contrôleurs des opérations financières, les contrôleurs régionaux des finances et les comptables du Trésor.

Le Ministre d'Etat présentera, ensuite la situation des arriérés extrabudgétaires et celle consacrée à la dette intérieure.

- En ce qui concerne les éclairages sur la situation provisoire des arriérés extrabudgétaires :

Le Ministre d'Etat, précisera, comme l'indique le libelle, qu'il s'agit là d'opérations engageant les finances publiques, sur des bases irrégulières, parce

qu'effectuées par certains services de l'Etat, des agences, des hôpitaux et des centres universitaires, en marge de la réglementation en vigueur en la matière. Il a souligné, pour la circonstance, que cette réglementation est d'ailleurs systématiquement rappelée dans le corps de chaque loi de finances. La dernière, en date, est consacrée par l'article 18 de loi de finances 2008, laquelle stipule, entre autres, que « Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et sur respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnance et le paiement. Tout acte conclu, en violation de cette disposition est nul et de nul effet ».

Il s'y ajoute les dispositions de l'article 45 du code des obligations de l'Administration relatives à la compensation financière pour des livraisons de biens ou de services ne s'appliqueront qu'aux travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs CFA, ou les travaux dont les marches, quelque soit le montant, sont approuvés par le Ministre chargé des finances.

Les banquiers et fournisseurs de référence, conscients de ces principes soulignés dans leurs manuels de procédure respectifs, s'abstiennent, systématiquement de prendre la liberté de s'affranchir des bonnes pratiques et d'entretenir, de surcroît, des relations d'affaires sur des bases contraires à des dispositions légales.

Au regard de ce qui précède, les acteurs qui sont à l'origine des dépenses extra budgétaires ne devraient, en bonne règle, s'en prendre qu'à eux mêmes. Au meilleur des cas, ils pourraient demander une indemnité, dans des conditions à déterminer.

Toutefois, le MEF, mis devant le fait accompli de ces dépenses réalisées à l'insu de ses services et de ses autorités, comme ce fut, d'ailleurs, le cas, en 1997, a mis néanmoins en place, en direction des entreprises et sociétés du secteur privé concernées un plan d'apurement de ces dossiers. Ce plan vise, sous l'éclairage des résultats définitifs du recensement des arriérés extrabudgétaires par l'IGF, tel qu'évoqué précédemment, de faire auditer ces catégories de dépenses, sur la base d'une large consultation auprès de cabinets de renom, en vue de sérier :

- les conditions dans lesquelles auraient été effectuées ces opérations concernées ;
- l'effectivité du service fait attaché à chaque dépense ;

- la régularité des décomptes produits ;
- et enfin, dans le souci de faire obstacle, dans l'avenir, à ces comportements réitérés, les types de sanctions applicables aux administrateurs de crédits qui ont eu à engager irrégulièrement les finances publiques et ce, en application des dispositions de loi n°200-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances. Seront également déterminés, les types de sanctions à prévoir en direction des personnes ou organes d'exécution responsables des mêmes faits, au niveau des entités autonomes ainsi que les sanctions à prévoir en direction des fournisseurs qui se sont impliqués dans ces pratiques irrégulières.

En ce qui concerne les résultats provisoires des travaux de recensement des arriéré extrabudgétaires, les ministères avaient communiqué, à l'époque, à l'IGF, une situation desdits arriérés estimée à 109.506.660.986 (cent neuf milliards cinq cent six millions six cent soixante mille neuf cent quatre vingt six) FCFA.

Dans un deuxième temps, les ministères, agences et autres entités autonomes ont procédé à la mise à jour de leurs situations provisoires ; ce qui a ramené le chiffre de 109.506.660.986 (cent neuf milliards cinq cent six millions six cent soixante mille neuf cent quatre vingt six) FCFA à 104.562.173.588 (cent quatre milliards cinq cent soixante deux millions cent soixante treize mille cinq cent quatre vingt huit) de FCFA..

Toutefois, en application des termes de référence, la mission de l'IGF a procédé au retraitement des données brutes pour y supprimer les cas de doubles emplois et y extraire toutes les opérations ne répondant pas aux critères d'éligibilité retenus, c'est-à-dire, les opérations ne répondant pas à la définition d'arriérés extrabudgétaires, comme par exemple, les instances de paiement produites par l'AATR.

A la suite de ce traitement et après exploitation des pièces justificatives présentées par certaines structures, il a été arrêté, dans le cadre du rapport de l'IGF n°09/07, un montant de 11.815.389.613 (onze milliards huit cent quinze millions trois cent quatre vingt neuf mille six cent treize) FCFA réparti ainsi qu'il suit :

- Pouvoirs publics et Ministères = 11.525.775.319 F
- Institutions judiciaires = 4.643.300 F
- Contrôles régionaux des finances = 284.970.994 F

crédits de certains services au profit d'autres, les commissaires demandent également des clarifications sur ces types d'opérations

- L'arrêt des subventions sur certaines denrées alimentaires

Par ailleurs, tout en étant d'accord sur l'arrêt de la subvention sur le riz, les commissaires ont souhaité que cette mesure touche le secteur de l'huile. L'huile d'arachide est, en effet, hors de portée des sénégalais moyens, alors que les huiles de soja ou de tournesol nous viennent de l'extérieur.

La mesure de protection devrait être levée selon certains commissaires.

- La limitation des effets de la crise financière internationale

Vos commissaires se sont inquiétés sur l'effet que la crise financière peut avoir sur notre économie. Plus particulièrement, les émigrés sénégalais injectent ou milliards de FCFA dans l'économie sénégalaise. Devrait-on craindre un ralentissement de ces importants mouvements de capitaux ? Qu'on sera-t-il des effets de cette crise sur nos banques ?

- L'éligibilité des projets et programmes au PTIP

Vos commissaires ont posé des questions sur l'éligibilité des projets ou programmes au PTIP. Quels sont les critères qui permettent de dire que tel projet est éligible au PTIP ou tel autre ? Quels sont les structures chargées de le faire ?

- L'augmentation des salaires des fonctionnaires :

Les commissaires ont à l'unanimité salué les mesures consistant à augmenter les salaires des fonctionnaires. Selon eux, cela a eu, à coup sûr, un effet positif dans la motivation des agents de l'Etat. Toutefois, ils ont émis des craintes, quant aux disparités qui peuvent bien exister entre certaines catégories de fonctionnaires du fait de ces augmentations. Ne craint-on pas, diront-ils, en procédant à des augmentations salariales de certains corps de fonctionnaires, de développer des frustrations dans d'autres corps moins nantis ?

- La commercialisation des produits de la GOANA

La GOANA pour l'année 2008 est une réussite, affirmeront les parlementaires. Seulement, pour donner l'impact souhaité aux résultats obtenus, les commissaires demandent au Gouvernement de prendre des mesures supplémentaires pour favoriser la commercialisation des produits d'un tel programme et éviter ainsi aux braves producteurs d'être victimes de spéculateurs véreux.

- Le budget alloué au Ministère des sénégalais de l'extérieur

Compte tenu des missions qui lui sont assignées, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, de l'Artisanat et du Tourisme mérite un budget plus conséquent. En tout cas, c'est l'avis émis par certains commissaires. Dès lors ne devrait-on pas penser à une augmentation des crédits alloués à ce Ministère pour rendre son travail plus efficace notamment pour la part revenant aux émigrés frappés aussi par la crise.

- L'augmentation des recettes de l'Etat :

L'augmentation des recettes de l'Etat est-elle, elle le fait d'une meilleure organisation des services du Ministère de l'Economie et des finances ou d'un changement profond de mentalités chez les sénégalais relativement à leur perception de l'impôt? En tout état de cause, le questionnement, des commissaires découle des résultats plus que satisfaisants obtenus par le Sénégal dans la collecte de l'impôt.

- La situation des Agences

Sans contester le rôle que peuvent bien jouer les agences dans l'économie sénégalaise, les commissaires ont voulu être édifiés sur les projets qu'elles gèrent. Plus particulièrement, ils se sont inquiétés sur les collusions notées dans le travail des agences et celui des collectivités locales, notamment au niveau PTIP objet d'interventions multiples et parfois désordonnées vis-à-vis de ces collectivités.

- Les projets de l'ADM et le versement de l'Etat de sa contrepartie

Les commissaires ont relevé l'absence de versement de l'Etat de sa contrepartie dans des projets dans lesquels l'Agence de Développement Municipal est impliquée. Quelles sont les dispositions que l'Etat compte prendre pour lever de tels blocages?

- Financement de l'Etat par les emprunts obligataires

Face aux impératifs liés au financement des dépenses quotidiennes, le Gouvernement avait lancé un emprunt obligataire. Les commissaires se sont interrogés sur la suite de cet emprunt. A-t-il réellement abouti ou quels en sont les nouveaux développements ?

- Le non équipement du nouveau bâtiment des urgences de l'Hôpital FANN

D'un genre inédit, ce nouveau bâtiment a la particularité de pouvoir regrouper toutes les activités liées au traitement des urgences. Il est rare de trouver pareil dans les pays de la sous région. Dès lors, il s'avère incompréhensible de le voir non équipé, diront certains commissaires. Et pourtant un montant de 400millions avait, semble-t-il, été prévu dans le cadre du budget du Ministère de la santé pour son équipement.

- Le non paiement de la dette relative au plan SESAME

Le plan Sésame, une belle initiative du Président de la République, a fini de soulager de milliers de personnes du troisième âge.

Seulement, selon certains spécialistes de la santé, la dette relative à ce plan peut être estimée à 1,5milliards FCFA.

Les fonctionnaires à la retraite, au lieu de continuer de payer le 1/5 qui est prévu suivant les procédures réservées aux agents de la Fonction Publique utilisent le Plan sésame pour se soigner.

Selon certains commissaires, à ce rythme, l'augmentation du montant de la dette liée à ce plan risque d'avoir un effet négatif sur les établissements de santé recevant les personnes bénéficiaires dudit plan.

- Les difficultés liées au dépôt de la loi de règlement :

La dernière loi de règlement déposée au niveau de l'assemblée nationale concerne le budget de l'année 1999. Aussi, les commissaires ont-ils tenu à rappeler que dans le cadre d'un séminaire organisé entre la Commission de l'Economie générale, des Finances, de Plan et de la Coopération économique, la Cour des comptes et le Ministère de l'Economie et des Finances un accord avait été trouvé pour aller très vite dans la production des lois de règlement.

- La location de bateaux par le Sénégal sur les liaisons maritimes :

Les parlementaires ont voulu être édifiés sur la location de bateaux par le Sénégal pour les liaisons maritimes? Qu'est-ce qui était prévu par la loi de finances initiale 2008 ? Qu'est-ce qui est présentement prévu par la loi rectificative ?

En réponse à ses interrogations, Monsieur le Ministre d'Etat, après avoir remercié vos commissaires, a bien voulu apporter les réponses suivantes :

- Sur la nécessité de faire de l'assainissement un impératif sur le plan national.

Monsieur le Ministre d'Etat a souligné que le secteur de l'assainissement, compris dans les OMD, reste une priorité du Gouvernement, aussi bien à Dakar que dans les autres régions du pays.

Il a toutefois fait observer que le secteur de l'assainissement est très capitalistique et demande beaucoup de moyens financiers. Ce qui explique le recours aux partenaires au développement pour la conduite de projets relativement importants. A ce titre, un important programme décennal (PEPAM) a été initié par le Gouvernement et soumis aux partenaires qui ont retenu de consentir un appui budgétaire, à hauteur de cinq cent milliards (500.000.000.000) de FCFA. Le rôle du Sénégal sera, dès lors, d'amorcer le programme en apportant les contre parties nécessaires à travers son budget, ou à apporter des appuis, de manière ponctuelle.

Dans le cadre de la présente loi de finances rectificative 2008, une dotation budgétaire d'un montant de 560.000.000 (cinq cent soixante millions) FCFA est prévue pour la réalisation de projets locaux ainsi que l'assainissement de certaines collectivités locales.

En tout état de cause, une dotation budgétaire d'un montant de 60.000.000 (soixante millions) FCFA est prévue dans la loi de Finances rectificative 2008, en vue de renforcer l'assainissement de villes religieuses.

En guise de rappel, Monsieur le Ministre d'Etat précisera que de telles dépenses sont projetées en tenant compte des opérations programmées et chiffrées dans le DSRP. Dans cet ordre d'idées, soulignera-t-il, le PTIP ne fait que reprendre les montants prévus par le DSRP, au titre de trois années à venir.

Enfin, il a souligné qu'au regard des sollicitations très importantes des ministères sectoriels, les ressources financières disponibles, forcément limitées dans un pays en voie de développement, n'autorisent que des allocations, à un niveau qu'il s'efforce de relever de plus en plus, sous l'éclairage des arbitrages rendus, successivement, par Monsieur le Premier Ministre et par Monsieur le Président de la République.

Au demeurant, il a précisé qu'en ce qui concerne les inondations enregistrées, en 2008, des ressources financières d'un montant de 2,900milliards ont été consacrées à la mise en œuvre du plan Orsec. Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations, un fonds spécial a été créé et le Ministre de l'Intérieur ne peut l'utiliser qu'en cas d'inondations durant la saison des pluies. Ce fonds ne pourra être utilisé, à d'autres fins, pour tout ou partie, qu'après la période hivernale.

- L'augmentation des charges communes non réparties :

Les charges communes non réparties sont passées de 186.000.000.000 (cent quatre vingt six milliards) FCFA dans la loi de finances initiale à 272.000.000.000 (deux cent soixante douze milliards) FCFA dans la loi de finances rectificative soit une augmentation de 86.000.000.000 (quatre vingt six milliards) FCFA.

Cette augmentation, soulignera Monsieur le Ministre d'Etat, est due à la réévaluation de certaines dépenses, notamment =

- des dépenses communes de personnel, suite aux accords avec les enseignants ;
- des dépenses de fonctionnement de la Direction Générale du Patrimoine Bâti ;
- des dépenses induites par l'installation des nouvelles autorités administratives des nouvelles régions ;
- des dépenses résultant de l'application des accords avec les extravailleurs de la SOTRAC ;

- des dépenses occasionnées par le soutien au secteur de l'énergie (SENELEC)
- des régularisations consécutives à la suspension, en son temps, de droits de douane pour le blé, le riz, la farine, au titre des trois premiers trimestres de l'année 2008 ;
- des régularisations faisant suite à l'arrêt des subventions sur l'huile. Sur ce chapitre, Monsieur le Ministre d'Etat dira que la mesure de protection de l'huile a été levée, en application du plan d'actions visant à assainir les finances publiques.

Communiquant sur le plan d'actions visant à assainir les finances publiques et à résorber, dans les meilleurs délais et conditions possibles, les dépenses qui obligent l'Etat, le Ministre d'Etat développera, largement, les axes autour desquels s'articule ledit plan.

D'entrée, il soulignera qu'il a tenu, en dépit de sollicitations et recommandations multiples, à livrer aux honorables parlementaires, la primeur de la communication portant sur le plan d'actions dont le contenu sera ensuite vulgarisé et relayé auprès des populations.

Ce plan d'actions a été accepté par les différents partenaires dont le FMI, validé par le Premier Ministre et par le Président de la République prévoit, notamment, :

- le soutien aux ménages par la suppression de la taxe sur l'huile à hauteur de 25% ;
- l'élargissement des cantines scolaires ;
- l'application de la vérité des prix pour la SENELEC ;
- la limitation de la subvention du gaz butane à un montant limite de 32 milliards de FCFA ;
- le rétablissement des droits et taxes antérieurement suspendus ;
- la surtaxe sur le tabac et l'alcool ;
- la privatisation de l'hôtel Méridien Président ;
- la suppression de l'Agence du PCRPE et le transfert, au ministère de tutelle, de ses activités et programmes ;
- la revue de la politique de logement administratif et de l'utilisation du téléphone dans les services administratifs ;
- le blocage, à hauteur de 100.000.000.000 (cent milliards) FCFA des autorisations d'engagements concernant les dépenses d'investissements financées sur ressources internes, exception faite des dotations dédiées aux secteurs sociaux ;

- la sollicitation des partenaires pour le versement de l'appui budgétaire (Canada, Pays-Bas, U.E etc.), en sus de l'appui de la BAD et celui de la Banque Mondiale ;
- le lancement d'un emprunt obligataire d'un montant de 150.000.000.000 (cent cinquante milliards) de FCFA ;
- la régularisation des avances de trésorerie ;
- la régularisation des virements de crédits de plus de 10% ;
- la poursuite de la réforme hospitalière.
- La Dette Intérieure et les arriérés extrabudgétaires :

Au chapitre des considérations préliminaires, Monsieur le Ministre d'Etat a souligné que dans le cadre du programme économique et financier, au titre de l'Instrument de Soutien à la politique économique (ISPE), le gouvernement a pris l'engagement de faire l'évaluation des instances de paiement de l'Administration et de vérifier l'existence, ou le niveau des arriérés extrabudgétaires» imputables à certains services de l'Etat.

Ce travail a été confié à l'inspection générale des Finances (IGF) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Les travaux se sont déroulés suivant des termes de référence et un chronogramme d'exécution élaborés à l'issue d'une rencontre tenue le 6 juin 2008 avec les principaux responsables du MEF, en charge des questions budgétaires et comptables.

Par ailleurs, des concertations pour une perception partagée de l'objet du recensement, ont été menées, les 24, 25 et 26 juin 2008, avec les administrateurs de crédits, les ordonnateurs, les contrôleurs des opérations financières, les contrôleurs régionaux des finances et les comptables du Trésor.

Le Ministre d'Etat présentera, ensuite la situation des arriérés extrabudgétaires et celle consacrée à la dette intérieure.

- En ce qui concerne les éclairages sur la situation provisoire des arriérés extrabudgétaires :

Le Ministre d'Etat, précisera, comme l'indique le libelle, qu'il s'agit là d'opérations engageant les finances publiques, sur des bases irrégulières, parce

qu'effectuées par certains services de l'Etat, des agences, des hôpitaux et des centres universitaires, en marge de la réglementation en vigueur en la matière. Il a souligné, pour la circonstance, que cette réglementation est d'ailleurs systématiquement rappelée dans le corps de chaque loi de finances. La dernière, en date, est consacrée par l'article 18 de loi de finances 2008, laquelle stipule, entre autres, que « Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et sur respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnance et le paiement. Tout acte conclu, en violation de cette disposition est nul et de nul effet ».

Il s'y ajoute les dispositions de l'article 45 du code des obligations de l'Administration relatives à la compensation financière pour des livraisons de biens ou de services ne s'appliqueront qu'aux travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs CFA, ou les travaux dont les marches, quelque soit le montant, sont approuvés par le Ministre chargé des finances.

Les banquiers et fournisseurs de référence, conscients de ces principes soulignés dans leurs manuels de procédure respectifs, s'abstiennent, systématiquement de prendre la liberté de se s'affranchir des bonnes pratiques et d'entretenir, de surcroît, des relations d'affaires sur des bases contraires à des dispositions légales.

Au regard de ce qui précède, les acteurs qui sont à l'origine des dépenses extra budgétaires ne devraient, en bonne règle, s'en prendre qu'à eux mêmes. Au meilleur des cas, ils pourraient demander une indemnité, dans des conditions à déterminer.

Toutefois, le MEF, mis devant le fait accompli de ces dépenses réalisées à l'insu de ses services et de ses autorités, comme ce fut, d'ailleurs, le cas, en 1997, a mis néanmoins en place, en direction des entreprises et sociétés du secteur privé concernées un plan d'apurement de ces dossiers. Ce plan vise, sous l'éclairage des résultats définitifs du recensement des arriérés extrabudgétaires par l'IGF, tel qu'évoqué précédemment, de faire auditer ces catégories de dépenses, sur la base d'une large consultation auprès de cabinets de renom, en vue de sérier :

- les conditions dans lesquelles auraient été effectuées ces opérations concernées ;
- l'effectivité du service fait attaché à chaque dépense ;

- la régularité des décomptes produits ;
- et enfin, dans le souci de faire obstacle, dans l'avenir, à ces comportements réitérés, les types de sanctions applicables aux administrateurs de crédits qui ont eu à engager irrégulièrement les finances publiques et ce, en application des dispositions de loi n°200-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances. Seront également déterminés, les types de sanctions à prévoir en direction des personnes ou organes d'exécution responsables des mêmes faits, au niveau des entités autonomes ainsi que les sanctions à prévoir en direction des fournisseurs qui se sont impliqués dans ces pratiques irrégulières.

En ce qui concerne les résultats provisoires des travaux de recensement des arriéré extrabudgétaires, les ministères avaient communiqué, à l'époque, à l'IGF, une situation desdits arriérés estimée à 109.506.660.986 (cent neuf milliards cinq cent six millions six cent soixante mille neuf cent quatre vingt six) FCFA.

Dans un deuxième temps, les ministères, agences et autres entités autonomes ont procédé à la mise à jour de leurs situations provisoires ; ce qui a ramené le chiffre de 109.506.660.986 (cent neuf milliards cinq cent six millions six cent soixante mille neuf cent quatre vingt six) FCFA à 104.562.173.588 (cent quatre milliards cinq cent soixante deux millions cent soixante treize mille cinq cent quatre vingt huit) de FCFA..

Toutefois, en application des termes de référence, la mission de l'IGF a procédé au retraitement des données brutes pour y supprimer les cas de doubles emplois et y extraire toutes les opérations ne répondant pas aux critères d'éligibilité retenus, c'est-à-dire, les opérations ne répondant pas à la définition d'arriérés extrabudgétaires, comme par exemple, les instances de paiement produites par l'AATR.

A la suite de ce traitement et après exploitation des pièces justificatives présentées par certaines structures, il a été arrêté, dans le cadre du rapport de l'IGF n°09/07, un montant de 11.815.389.613 (onze milliards huit cent quinze millions trois cent quatre vingt neuf mille six cent treize) CFA réparti ainsi qu'il suit :

Pouvoirs publics et Ministères	= 11.525.775.319 F
Institutions judiciaires	= 4.643.300 F
Contrôles régionaux des finances	= 284.970.994 F



REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

1B2694

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ÈME} LÉGISLATURE

N°53/2008

Loi de Finances rectificative pour l'année 2008

==--==--==--==--==--==--==--==--==--

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du lundi 10 novembre 2008, la loi provisoire
dont la teneur suit :



REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

1B2694

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ÈME} LÉGISLATURE

N°53/2008

Loi de Finances rectificative pour l'année 2008

=====

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du lundi 10 novembre 2008, la loi provisoire
dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : *les dispositions des articles premier alinéas II et III, 2, 3 alinéas I et II, 4, 5, 6 alinéas I et II, 7 alinéas I de la loi n° 2007-32 du 27 décembre 2007 portant loi de finances pour l'année 2008 sont abrogées et remplacées par les suivantes :*

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : *II – Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative de l'année 2008, à la somme de 1.410.496.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.*

III – Les ressources externes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 226.000.000.000 000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : *Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances rectificative de l'année 2008, à la somme de 1.626.896.000.000 francs CFA conformément aux annexes III et IV de la présente loi.*

C – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : I. - *Pour la loi de Finances rectificative de l'année 2008, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :*

En millions de francs

RESSOURCES	Montant	CHARGES	Montant	SOLDE
1 - BUDGET GENERAL				
A - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE				
<i>A 1 - Recettes internes</i>		<i>A1 Dépenses financées sur recettes internes</i>		
<i>A 1 - 1 Recettes hors emprunt</i>				
<i>Recettes fiscales</i>	1 161 000	<i>Dettes publiques</i>	116 896	
<i>Recettes non fiscales</i>	48 000	<i>Dépenses de personnel</i>	358 000	
<i>Recettes Exceptionnelles</i>	113 207	<i>Autres dépenses courantes</i>	602 000	
<i>Remboursements Prêts et avances</i>	8 000	<i>Dépenses en capital sur ressources internes</i>	324 000	
<i>Dons</i>	43 800			
<i>Total recettes internes hors emprunt</i>	1 374 007	<i>Total dépenses sur recettes internes</i>	1 400 896	26 889
<i>A 1 - 2 Emprunt</i>				
<i>Emprunts</i>	25 000			
<i>Total emprunt</i>				
<i>Total A = (A-1-1 + A-1-2)</i>	1 374 007	<i>Total A = (A-1-1)</i>	1 400 896	-26 889
B - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE				
<i>B - Recettes externes</i>				
<i>Tirage Dons et emprunts</i>	226 000	<i>Dépenses en capital sur ressources externes</i>	226 000	
<i>Total B</i>	226 000	<i>Total B</i>	226 000	
<i>TOTAL 1 = (A + B)</i>	1 600 007	<i>TOTAL 1 = (A + B)</i>	1 626 896	-26 889
2 - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Recettes</i>	51 785	<i>Titre 7 Dépenses</i>	61 285	-9 500
<i>TOTAL C = (1 + 2)</i>	1 651 792	<i>TOTAL C = (1 + 2)</i>	1 688 181	-36 389

II. – Pour la loi de finances rectificative de l'année 2008, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 306.389. 000. 000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention

DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

A-1 Budget de fonctionnement

ARTICLE 4 : Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances rectificative de l'année 2008, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 926.392.474.782 francs CFA ainsi répartie :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	116 896 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	358 000 000 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	230 049 858 782 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	211 946 616 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants subventions aux CST	9 500 000 000 francs CFA

ARTICLE 5 : Il est ouvert, pour la loi de finances rectificative de l'année 2008, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 150.503.525.218 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 3 fonctionnement	68 910 292 218 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	81 193 233 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi.

A-2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses en capital sur ressources internes

ARTICLE 6 : I.- Pour la loi de finances rectificative de l'année 2008, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 324.000.000.000 francs CFA.

II - Il est ouvert pour la loi de finances rectificative de l'année 2008, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 324.000.000.000 francs CFA.

Opérations dont le Trésor Public n'est pas comptable assignataire

ARTICLE 7 : I Pour la loi de finances rectificative 2008, les prévisions de tirage (emprunts et subventions) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 226.000.000.000 francs CFA ainsi réparties :

- Emprunt	135 040 000 000 francs CFA
- Subvention	90 960 000 000 francs CFA

RATIFICATION DE CREDITS OUVERTS PAR DECRET D'AVANCES

ARTICLE 2 : *Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets d'avance n° 2007-1494 du 12 décembre 2007 et n° 2008-1139 du 08 octobre 2008 portant ouverture de crédits à titre d'avances.*

Dakar, le 10 novembre 2008

Le Président de séance

Abdou FALL

ANNEXE I **Prévisions des recettes par article et par paragraphe**

En francs CFA

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI 2008	REALISATIONS AU 31 /08 /08	TAUX REALISA	PREVISIONS PLFR 2008	ECARTS LF 2008/LFR 2008	TAUX PROG.
RECETTES INTERNES						
RECETTES FISCALES						
IMPOTS DIRECTS						
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	120 500 000 000	203 900 000 000	169,21%	120 500 000 000	0	0,00%
Impôts sur les salaires et autres rémunérations	143 500 000 000		0,00%	143 500 000 000	0	0,00%
Impôts sur le patrimoine	19 000 000 000			19 000 000 000	0	
autres impôts directs CGI	4 500 000 000		0,00%	4 500 000 000	0	0,00%
total impôts directs.....	287 500 000 000	203 900 000 000	70,92%	287 500 000 000	0	0,00%
IMPOTS INDIRECTS						
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	643 600 000 000	365 700 000 000	56,98%	667 100 000 000	23 500 000 000	3,65%
Droits de timbre et d'enregistrement	30 000 000 000	30 400 000 000	101,33%	30 000 000 000	0	0,00%
Droits et taxes à l'importation	176 400 000 000	96 500 000 000	54,71%	176 400 000 000	0	0,00%
Autres recettes fiscales		12 600 000 000			0	
total impôts indirects.....	850 000 000 000	506 200 000 000	59,55%	873 500 000 000	23 500 000 000	2,76%
TOTAL RECETTES FISCALES	1 137 500 000 000	710 100 000 000	62,43%	1 161 000 000 000	23 500 000 000	2,07%
RECETTES NON FISCALES						
Revenu de l'entreprise et du domaine	3 900 000 000	2 900 000 000	74,36%	3 900 000 000	0	0,00%
Droits et frais administratifs	700 000 000	0	0,00%	700 000 000	0	0,00%
Amendes et condamnations pécuniaires	3 100 000 000	0	0,00%	3 100 000 000	0	0,00%
produits financiers	26 300 000 000	20 600 000 000	78,33%	36 700 000 000	10 400 000 000	39,54%
Autres recettes non fiscales	1 200 000 000	1 100 000 000	91,67%	3 600 000 000	2 400 000 000	200,00%
TOTAL RECETTES NON FISCALES	35 200 000 000	24 600 000 000	69,89%	48 000 000 000	12 800 000 000	36,36%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES art 71- 72	1 172 700 000 000	734 700 000 000	62,65%	1 209 000 000 000	36 300 000 000	3,10%
Autres Recettes						
Dons Programmes	0	0	0,00%	43 800 000 000	43 800 000 000	#DIV/0!
Recettes exceptionnelles	100 000 000		0,00%	113 307 000 000	113 207 000 000	113207,00%
Remboursement Prêts rattachés	8 000 000 000	0	0,00%	8 000 000 000	0	0,00%
Autres Emprunts Intérieurs	97 000 000 000			36 389 000 000	-60 611 000 000	-62,49%
TOTAL AUTRES RECETTES ART 74 - 76 - 29	105 100 000 000	0	0,00%	201 496 000 000	96 396 000 000	91,72%
TOTAL RECETTES INTERNES art 71- 72- 74- 76 - 29	1 277 800 000 000	734 700 000 000	57,50%	1 410 496 000 000	132 696 000 000	10,38%
RECETTES EXTERNES						
Dons Projet et leg	109 060 000 000		0,00%	109 060 000 000	0	0,00%
Tirage sur Dons et emprunt projets	166 064 000 000		0,00%	116 940 000 000	-49 064 000 000	-29,56%
Emprunt programme	34 200 000 000		0,00%	0	-34 200 000 000	-100,00%
Dons Programmes	14 000 000 000	0	0,00%	0	-14 000 000 000	-100,00%
TOTAL RECETTES EXTERNES art 12- 15- 74	323 264 000 000	0	0,00%	226 000 000 000	-97 264 000 000	-30,09%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 601 064 000 000	734 700 000 000	45,89%	1 636 496 000 000	35 432 000 000	2,21%



Un Peuple - Un But - Une Foi

Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
10 Dette Publique		
DETTE PUBLIQUE		
Dette Publique		
Titre 1 - 10 Amortissement et charge de la dette publique et dépenses	83.250.000.000	116.896.000.000
Total Dette Publique	83.250.000.000	116.896.000.000
TOTAL DETTE PUBLIQUE	83.250.000.000	116.896.000.000
Total Général Section 10	83.250.000.000	116.896.000.000
21 Présidence de la République		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 21 Dépenses de personnel	3.161.233.180	3.161.233.180
Titre 3 - 21 Dépenses de fonctionnement	9.011.045.000	9.161.045.000
Titre 4 - 21 Transferts courants	4.721.516.000	5.047.516.000
Total Budget de Fonctionnement	16.893.794.180	17.369.794.180
TOTAL BUDGET GENERAL	16.893.794.180	17.369.794.180
Total Général Section 21	16.893.794.180	17.369.794.180
22 Assemblée Nationale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 22 Dépenses de personnel	4.130.795.540	4.130.795.540
Titre 3 - 22 Dépenses de fonctionnement	6.107.847.000	6.107.847.000
Titre 4 - 22 Transferts courants	96.800.000	96.800.000
Total Budget de Fonctionnement	10.335.442.540	10.335.442.540
TOTAL BUDGET GENERAL	10.335.442.540	10.335.442.540
Total Général Section 22	10.335.442.540	10.335.442.540
23 Commission Electorale Nationale Autonome		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 4 - 23 Transferts courants	1.600.000.000	1.600.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.600.000.000	1.600.000.000
TOTAL BUDGET GENERAL	1.600.000.000	1.600.000.000
Total Général Section 23	1.600.000.000	1.600.000.000
25 Conseil Constitutionnel		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 25 Dépenses de personnel	119.084.000	119.084.000
Titre 3 - 25 Dépenses de fonctionnement	73.761.000	73.761.000
Total Budget de Fonctionnement	192.845.000	192.845.000
TOTAL BUDGET GENERAL	192.845.000	192.845.000
Total Général Section 25	192.845.000	192.845.000



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
26 Conseil d'état		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 26 Dépenses de personnel	225.210.960	0
Titre 3 - 26 Dépenses de fonctionnement	140.003.000	0
Total Budget de Fonctionnement	365.213.960	0
TOTAL BUDGET GENERAL	365.213.960	0
Total Général Section 26	365.213.960	0
27 Cour de Suprême		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 27 Dépenses de personnel	514.972.940	740.183.900
Titre 3 - 27 Dépenses de fonctionnement	264.358.000	241.263.000
Titre 4 - 27 Transferts courants	2.100.000	2.100.000
Total Budget de Fonctionnement	781.430.940	983.546.900
TOTAL BUDGET GENERAL	781.430.940	983.546.900
Total Général Section 27	781.430.940	983.546.900
28 Cour des Comptes		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 28 Dépenses de personnel	671.544.000	671.544.000
Titre 3 - 28 Dépenses de fonctionnement	314.250.000	314.250.000
Total Budget de Fonctionnement	985.794.000	985.794.000
TOTAL BUDGET GENERAL	985.794.000	985.794.000
Total Général Section 28	985.794.000	985.794.000
29 SENAT		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 29 Dépenses de personnel	1.200.000.000	1.200.000.000
Titre 3 - 29 Dépenses de fonctionnement	2.000.000.000	2.000.000.000
Total Budget de Fonctionnement	3.200.000.000	3.200.000.000
TOTAL BUDGET GENERAL	3.200.000.000	3.200.000.000
Total Général Section 29	3.200.000.000	3.200.000.000

Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
30 Primature		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 30 Dépenses de personnel	1.209.022.440	1.236.022.440
Titre 3 - 30 Dépenses de fonctionnement	3.453.573.000	3.453.573.000
Titre 4 - 30 Transferts courants	2.942.979.000	2.666.979.000
Total Budget de Fonctionnement	7.605.574.440	7.356.574.440
TOTAL BUDGET GENERAL	7.605.574.440	7.356.574.440
Total Général Section 30	7.605.574.440	7.356.574.440
31 Ministère des Affaires Etrangères		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 31 Dépenses de personnel	14.482.179.260	14.771.641.260
Titre 3 - 31 Dépenses de fonctionnement	12.274.722.131	12.420.722.131
Titre 4 - 31 Transferts courants	4.529.336.000	4.529.336.000
Total Budget de Fonctionnement	31.286.237.391	31.721.699.391
TOTAL BUDGET GENERAL	31.286.237.391	31.721.699.391
Total Général Section 31	31.286.237.391	31.721.699.391
32 Ministère des Forces Armées		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 32 Dépenses de personnel	57.656.448.160	57.656.448.160
Titre 3 - 32 Dépenses de fonctionnement	19.851.228.000	19.345.691.000
Titre 4 - 32 Transferts courants	2.482.879.000	2.005.279.000
Total Budget de Fonctionnement	79.990.555.160	79.007.418.160
TOTAL BUDGET GENERAL	79.990.555.160	79.007.418.160
Total Général Section 32	79.990.555.160	79.007.418.160
33 Ministère de l'Intérieur		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 33 Dépenses de personnel	22.315.006.040	22.315.006.040
Titre 3 - 33 Dépenses de fonctionnement	10.542.412.700	9.323.436.700
Total Budget de Fonctionnement	32.857.418.740	31.638.442.740
TOTAL BUDGET GENERAL	32.857.418.740	31.638.442.740
Total Général Section 33	32.857.418.740	31.638.442.740



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
34 Ministère de la Justice et Garde des Sceaux		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 34 Dépenses de personnel	13.998.052.340	13.998.052.340
Titre 3 - 34 Dépenses de fonctionnement	5.499.957.000	5.394.312.000
Titre 4 - 34 Transferts courants	885.700.000	885.700.000
Total Budget de Fonctionnement	20.383.709.340	20.278.064.340
TOTAL BUDGET GENERAL	20.383.709.340	20.278.064.340
Total Général Section 34	20.383.709.340	20.278.064.340
35 Min Fonction Publi, Travail et Organisme Profess		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 35 Dépenses de personnel	1.122.272.480	1.242.190.480
Titre 3 - 35 Dépenses de fonctionnement	564.869.000	378.091.000
Titre 4 - 35 Transferts courants	178.000.000	178.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.865.141.480	1.798.281.480
TOTAL BUDGET GENERAL	1.865.141.480	1.798.281.480
Total Général Section 35	1.865.141.480	1.798.281.480
37 Ministère de la Micro-Finance et de la Coopération Décentralisée		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 37 Dépenses de personnel	223.829.300	0
Titre 3 - 37 Dépenses de fonctionnement	193.755.000	0
Total Budget de Fonctionnement	417.584.300	0
TOTAL BUDGET GENERAL	417.584.300	0
Total Général Section 37	417.584.300	0
38 Ministère des Langues Nationales et de la Francophonie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 38 Dépenses de personnel	327.037.780	0
Titre 3 - 38 Dépenses de fonctionnement	251.239.000	0
Total Budget de Fonctionnement	578.276.780	0
TOTAL BUDGET GENERAL	578.276.780	0
Total Général Section 38	578.276.780	0



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
39 Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, de l'Artisanat et du Tourisme		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 39 Dépenses de personnel	215.769.940	622.098.940
Titre 3 - 39 Dépenses de fonctionnement	260.371.000	277.578.731
Titre 4 - 39 Transferts courants	61.474.000	559.250.000
Total Budget de Fonctionnement	537.614.940	1.458.927.671
TOTAL BUDGET GENERAL	537.614.940	1.458.927.671
Total Général Section 39	537.614.940	1.458.927.671
40 Ministère de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 40 Dépenses de personnel	1.282.557.600	1.282.557.600
Titre 3 - 40 Dépenses de fonctionnement	728.909.000	474.483.000
Titre 4 - 40 Transferts courants	191.600.000	21.600.000
Total Budget de Fonctionnement	2.203.066.600	1.778.640.600
TOTAL BUDGET GENERAL	2.203.066.600	1.778.640.600
Total Général Section 40	2.203.066.600	1.778.640.600
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et Aériens		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 41 Dépenses de personnel	562.248.120	862.761.080
Titre 3 - 41 Dépenses de fonctionnement	470.317.000	339.368.000
Titre 4 - 41 Transferts courants	0	0
Total Budget de Fonctionnement	1.032.565.120	1.202.129.080
TOTAL BUDGET GENERAL	1.032.565.120	1.202.129.080
Total Général Section 41	1.032.565.120	1.202.129.080
42 Ministère de l'Agriculture		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 42 Dépenses de personnel	2.765.076.240	2.765.076.240
Titre 3 - 42 Dépenses de fonctionnement	1.597.496.000	1.114.043.000
Titre 4 - 42 Transferts courants	4.971.317.000	4.971.317.000
Total Budget de Fonctionnement	9.333.889.240	8.850.436.240
TOTAL BUDGET GENERAL	9.333.889.240	8.850.436.240
Total Général Section 42	9.333.889.240	8.850.436.240



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
43 Ministère de l'Economie et des Finances		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 43 Dépenses de personnel	15.470.243.440	15.484.637.440
Titre 3 - 43 Dépenses de fonctionnement	6.722.165.680	6.394.695.680
Titre 4 - 43 Transferts courants	3.240.480.000	3.240.480.000
Total Budget de Fonctionnement	25.432.889.120	25.119.813.120
TOTAL BUDGET GENERAL	25.432.889.120	25.119.813.120
Total Général Section 43	25.432.889.120	25.119.813.120
44 Ministère des Mines, de l'Industrie et des PME		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 44 Dépenses de personnel	411.132.120	411.132.120
Titre 3 - 44 Dépenses de fonctionnement	473.967.000	281.312.000
Titre 4 - 44 Transferts courants	1.532.137.000	1.532.137.000
Total Budget de Fonctionnement	2.417.236.120	2.224.581.120
TOTAL BUDGET GENERAL	2.417.236.120	2.224.581.120
Total Général Section 44	2.417.236.120	2.224.581.120
45 Ministère du Commerce		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 45 Dépenses de personnel	1.157.044.660	994.075.420
Titre 3 - 45 Dépenses de fonctionnement	335.810.000	221.396.000
Titre 4 - 45 Transferts courants	814.620.000	814.620.000
Total Budget de Fonctionnement	2.307.474.660	2.030.091.420
TOTAL BUDGET GENERAL	2.307.474.660	2.030.091.420
Total Général Section 45	2.307.474.660	2.030.091.420
46 Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat de l'Hydraulique Urbaine, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 46 Dépenses de personnel	1.291.203.080	1.553.401.400
Titre 3 - 46 Dépenses de fonctionnement	1.194.481.000	1.104.913.000
Titre 4 - 46 Transferts courants	0	300.000.000
Total Budget de Fonctionnement	2.485.684.080	2.958.314.400
TOTAL BUDGET GENERAL	2.485.684.080	2.958.314.400
Total Général Section 46	2.485.684.080	2.958.314.400



Un Peuple-Un But-Une Foi

Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
51 Ministère des Biocarburants, des Energies Renouvelables et de la Recherche Scientifique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 51 Dépenses de personnel	190.094.640	210.906.640
Titre 3 - 51 Dépenses de fonctionnement	170.838.000	138.968.000
Titre 4 - 51 Transferts courants	1.386.055.000	1.386.055.000
Total Budget de Fonctionnement	1.746.987.640	1.735.929.640
TOTAL BUDGET GENERAL	1.746.987.640	1.735.929.640
Total Général Section 51	1.746.987.640	1.735.929.640
52 Ministère des Sports et des Loisirs		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 52 Dépenses de personnel	1.156.932.480	1.162.572.480
Titre 3 - 52 Dépenses de fonctionnement	4.151.405.000	2.528.545.000
Titre 4 - 52 Transferts courants	121.115.000	121.115.000
Total Budget de Fonctionnement	5.429.452.480	3.812.232.480
TOTAL BUDGET GENERAL	5.429.452.480	3.812.232.480
Total Général Section 52	5.429.452.480	3.812.232.480
53 Ministère de la Culture, du Patrimoine Historique Classe, des Langues Nationales et de la Francophonie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 53 Dépenses de personnel	767.689.500	771.965.500
Titre 3 - 53 Dépenses de fonctionnement	527.672.000	368.348.000
Titre 4 - 53 Transferts courants	2.912.010.000	2.912.010.000
Total Budget de Fonctionnement	4.207.371.500	4.052.323.500
TOTAL BUDGET GENERAL	4.207.371.500	4.052.323.500
Total Général Section 53	4.207.371.500	4.052.323.500
54 Ministère Santé et de la Prévention		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 54 Dépenses de personnel	28.553.822.620	28.553.822.620
Titre 3 - 54 Dépenses de fonctionnement	13.136.910.000	13.162.110.000
Titre 4 - 54 Transferts courants	20.640.631.000	20.615.431.000
Total Budget de Fonctionnement	62.331.363.620	62.331.363.620
TOTAL BUDGET GENERAL	62.331.363.620	62.331.363.620
Total Général Section 54	62.331.363.620	62.331.363.620



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
47 Ministère de l'Energie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 47 Dépenses de personnel	224.811.820	224.811.820
Titre 3 - 47 Dépenses de fonctionnement	232.201.000	127.974.000
Titre 4 - 47 Transferts courants	20.000.000	20.000.000
Total Budget de Fonctionnement	477.012.820	372.785.820
TOTAL BUDGET GENERAL	477.012.820	372.785.820
Total Général Section 47	477.012.820	372.785.820
48 Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Coopération décentralisée		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 48 Dépenses de personnel	0	358.122.020
Titre 3 - 48 Dépenses de fonctionnement	0	199.036.000
Total Budget de Fonctionnement	0	557.158.020
TOTAL BUDGET GENERAL	0	557.158.020
Total Général Section 48	0	557.158.020
49 Ministère de l'Artisanat et des Transports Aériens		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 49 Dépenses de personnel	593.063.520	186.794.520
Titre 3 - 49 Dépenses de fonctionnement	347.593.438	104.732.707
Titre 4 - 49 Transferts courants	547.776.000	50.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.488.432.958	341.527.227
TOTAL BUDGET GENERAL	1.488.432.958	341.527.227
Total Général Section 49	1.488.432.958	341.527.227
50 Ministère de l'Éducation chargé de l'Enseignement Préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 50 Dépenses de personnel	118.787.234.140	80.464.142.140
Titre 3 - 50 Dépenses de fonctionnement	60.253.737.460	58.292.997.712
Titre 4 - 50 Transferts courants	61.422.727.000	2.016.035.000
Total Budget de Fonctionnement	240.463.698.600	140.773.174.852
TOTAL BUDGET GENERAL	240.463.698.600	140.773.174.852
Total Général Section 50	240.463.698.600	140.773.174.852



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
55 Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 55 Dépenses de personnel	1.117.235.020	997.317.020
Titre 3 - 55 Dépenses de fonctionnement	1.155.541.000	1.020.305.000
Titre 4 - 55 Transferts courants	231.000.000	231.000.000
Total Budget de Fonctionnement	2.503.776.020	2.248.622.020
TOTAL BUDGET GENERAL	2.503.776.020	2.248.622.020
Total Général Section 55	2.503.776.020	2.248.622.020
56 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 56 Dépenses de personnel	3.173.298.560	3.173.298.560
Titre 3 - 56 Dépenses de fonctionnement	3.512.295.926	3.512.295.926
Titre 4 - 56 Transferts courants	33.620.000	203.620.000
Total Budget de Fonctionnement	6.719.214.486	6.889.214.486
TOTAL BUDGET GENERAL	6.719.214.486	6.889.214.486
Total Général Section 56	6.719.214.486	6.889.214.486
57 MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 57 Dépenses de personnel	1.405.588.780	0
Titre 3 - 57 Dépenses de fonctionnement	1.374.912.000	0
Titre 4 - 57 Transferts courants	657.353.000	0
Total Budget de Fonctionnement	3.437.853.780	0
TOTAL BUDGET GENERAL	3.437.853.780	0
Total Général Section 57	3.437.853.780	0
58 Ministère de la Famille et de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 58 Dépenses de personnel	424.269.000	1.749.709.400
Titre 3 - 58 Dépenses de fonctionnement	828.817.000	1.386.936.000
Titre 4 - 58 Transferts courants	356.000.000	1.009.353.000
Total Budget de Fonctionnement	1.609.086.000	4.145.998.400
TOTAL BUDGET GENERAL	1.609.086.000	4.145.998.400
Total Général Section 58	1.609.086.000	4.145.998.400



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
59 Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 59 Dépenses de personnel	7.560.169.000	7.560.169.000
Titre 3 - 59 Dépenses de fonctionnement	3.845.820.000	3.845.820.000
Titre 4 - 59 Transferts courants	760.384.000	760.384.000
Total Budget de Fonctionnement	12.166.373.000	12.166.373.000
TOTAL BUDGET GENERAL	12.166.373.000	12.166.373.000
Total Général Section 59	12.166.373.000	12.166.373.000
60 Charges non Réparties		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 60 Dépenses de personnel	33.778.707.440	45.672.932.760
Titre 3 - 60 Dépenses de fonctionnement	68.152.951.665	63.074.606.415
Titre 4 - 60 Transferts courants	84.570.727.000	84.520.727.000
Total Budget de Fonctionnement	186.502.386.105	193.268.266.175
TOTAL BUDGET GENERAL	186.502.386.105	193.268.266.175
Total Général Section 60	186.502.386.105	193.268.266.175
62 Min Elevage		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 62 Dépenses de personnel	1.311.566.000	1.240.245.000
Titre 3 - 62 Dépenses de fonctionnement	618.313.000	349.755.000
Titre 4 - 62 Transferts courants	23.142.000	23.142.000
Total Budget de Fonctionnement	1.953.021.000	1.613.142.000
TOTAL BUDGET GENERAL	1.953.021.000	1.613.142.000
Total Général Section 62	1.953.021.000	1.613.142.000
63 Ministère de l'Information, des Télécommunications, des TICs, du NEPAD, des Relations avec les Institutions et Porte Parole du Gouvernement		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 63 Dépenses de personnel	249.803.240	280.527.900
Titre 3 - 63 Dépenses de fonctionnement	1.087.729.000	1.006.195.000
Titre 4 - 63 Transferts courants	721.370.000	721.370.000
Total Budget de Fonctionnement	2.058.902.240	2.008.092.900
TOTAL BUDGET GENERAL	2.058.902.240	2.008.092.900
Total Général Section 63	2.058.902.240	2.008.092.900



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
65 Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 65 Dépenses de personnel	1.321.265.300	1.321.265.300
Titre 3 - 65 Dépenses de fonctionnement	431.584.000	321.425.000
Titre 4 - 65 Transferts courants	18.943.568.000	18.943.568.000
Total Budget de Fonctionnement	20.696.417.300	20.586.258.300
TOTAL BUDGET GENERAL	20.696.417.300	20.586.258.300
Total Général Section 65	20.696.417.300	20.586.258.300
66 Ministère des Télécommunications, des postes et TIC		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 66 Dépenses de personnel	158.363.580	0
Titre 3 - 66 Dépenses de fonctionnement	228.607.000	0
Total Budget de Fonctionnement	386.970.580	0
TOTAL BUDGET GENERAL	386.970.580	0
Total Général Section 66	386.970.580	0
67 Ministère de la Compétitivité et de la Bonne gouvernance		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 67 Dépenses de personnel	126.551.000	0
Titre 3 - 67 Dépenses de fonctionnement	212.104.000	0
Titre 4 - 67 Transferts courants	115.000.000	0
Total Budget de Fonctionnement	453.655.000	0
TOTAL BUDGET GENERAL	453.655.000	0
Total Général Section 67	453.655.000	0
69 Ministère du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 69 Dépenses de personnel	483.982.000	0
Titre 3 - 69 Dépenses de fonctionnement	844.616.000	0
Titre 4 - 69 Transferts courants	300.000.000	0
Total Budget de Fonctionnement	1.628.598.000	0
TOTAL BUDGET GENERAL	1.628.598.000	0
Total Général Section 69	1.628.598.000	0



Annexe 4 :

Réévaluation des Services votés du budget de fonctionnement

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2008	LFR pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
72 Ministère de l'Hydraulique Rural et du Réseau hydrographique National		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 72 Dépenses de personnel	530.363.740	530.363.740
Titre 3 - 72 Dépenses de fonctionnement	312.959.000	217.308.000
Titre 4 - 72 Transferts courants	55.000.000	55.000.000
Total Budget de Fonctionnement	898.322.740	802.671.740
TOTAL BUDGET GENERAL	898.322.740	802.671.740
Total Général Section 72	898.322.740	802.671.740
73 Ministère des Transports terrestres et des transports aériens		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 73 Dépenses de personnel	487.164.000	0
Titre 3 - 73 Dépenses de fonctionnement	655.641.000	0
Titre 4 - 73 Transferts courants	100.000.000	0
Total Budget de Fonctionnement	1.242.805.000	0
TOTAL BUDGET GENERAL	1.242.805.000	0
Total Général Section 73	1.242.805.000	0
74 Ministère des Biocarburants et des Energies renouvelables		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 74 Dépenses de personnel	86.061.000	0
Titre 3 - 74 Dépenses de fonctionnement	222.800.000	0
Total Budget de Fonctionnement	308.861.000	0
TOTAL BUDGET GENERAL	308.861.000	0
Total Général Section 74	308.861.000	0
75 Ministère de l'Enseignement Secondaire, des Centres Universitaires Régionaux (CUR) et des Universités		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 75 Dépenses de personnel	0	38.323.092.000
Titre 3 - 75 Dépenses de fonctionnement	0	1.970.719.780
Titre 4 - 75 Transferts courants	0	59.406.692.000
Total Budget de Fonctionnement	0	99.700.503.780
TOTAL BUDGET GENERAL	0	99.700.503.780
Total Général Section 75	0	99.700.503.780
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS:	897.050.000.000	926.392.474.782

ANNEXE 5 : Répartition des mesures nouvelles

POUV. PUBL. ET MINISTRES	Titre 2 PERSONNEL	Titre 3 FONCTIONNEMENT	Titre 4 TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
POUVOIRS PUBLICS				
21 PRESIDENCE REPUBLIQUE		26 986 476 028	1 000 000 000	27 986 476 028
22 ASSEMBLEE NATIONALE		1 419 902 490		1 419 902 490
23 COMMIS. ELECTORALE NAT. AUTONOME				-
24 CONS. REP. AFF. ECONOM. SOCIALES				-
25 C. CONSTITUTIONNEL				-
26 C. D'ETAT				-
27 C. CASSATION				-
28 C. COMPTES				-
30 PRIMATURE			900 000 000	900 000 000
S/TOTAL POUVOIRS PUBLICS	-	28 406 378 518	1 900 000 000	30 306 378 518
31 M. AFF. ETRANG.			1 000 000 000	1 000 000 000
32 M. FORCES ARMEES		985 000 000		985 000 000
33 M. INTERIEUR		920 000 000		920 000 000
34 M. JUSTICE GARDE DES Sceaux				-
35 M. FONCT. PUB. TRAV. EMP. ORG. PROF				-
36 M. RELAT. INST ITUTION				-
37 M. MICRO FINANCES COOPER. DECENTR				-
38 M. LANGUES NATIONALES ET FRANCOPH.				-
39 M. SENEG. DE L'EXT. ARTIS. TOURISME		50 000 000	100 000 000	150 000 000
40 M. ECO. TRANSP MARIT. PECHE PISCICULT				-
41 M. INFRASTR. TRANSP TERREST ET AERIENS				-
42 M. DEVELOPPEMENT RURAL ET AGRICULT.				-
43 M. ECONOMIE ET FINANCES				-
44 M. MINES ET INDUSTRIES				-
45 M. COMMERCE				-
46 M. URBAN. HABITAT ET CONSTRUCT.		234 454 600		234 454 600
47 M. ENERGIE				-
49 M. ARTISANAT ET TOURISME				-
50 M. EDUC. ENS. PRESCHOOL. ELEM. MOYEN		33 398 034 000		33 398 034 000
51 M. BIO CARB. ENERG REN. RECH. SCIENT.		200 000 000		200 000 000
52 M. SPORTS ET LOISIRS		197 000 000		197 000 000
53 M. CULTURE PATRIM HISTOR. CLAS. L N F				-
54 M. SANTE ET PREVENTION MEDICALE				-
55 M. JEUNESSE ET EMPLOI DES JEUNES				-
56 M. ENVIRO PROTECT. NAT. BASSIN RENT L.A.				-
57 M. SOLIDARITE NATIONALE				-
58 M. FAMILLE ENTREPREN. MICROFIN				-
59 M. ENSEIGN. TECHN. FORMAT. PROF				-
61 M. PLAN DEVE. DURABLE COOP INTERNAT.				-
62 M. ELEVAGE				-
63 M. INFO. TELECOM. NEPAD REL INST PP GOUV		196 787 100	700 000 000	896 787 100
65 DECENTRALISAT. ET COLLECT. LOCALES				-
66 M. POSTES TELECOM. N.T.I.C.				-
67 M. COMPETITIVITE ET B. GOUVERN.				-
69 M. CADRE DE VIE ET HYGIENE PUB.				-
72 M. HYD RUR RES HYDROG NAT.				-
75 M. ENGN SECOND. CUR. UNIVERSITES			2 893 530 000	2 893 530 000
60 CHARGES NON REPARTIES		4 322 638 000	74 599 703 000	78 922 341 000
S/TOTAL MOYENS DES SERVICES	-	40 503 913 700	79 293 233 000	119 797 146 700
TOTAL GENERAL	-	68 910 292 218	81 193 233 000	150 103 525 218

ANNEXE 5 :

Répartition des nouveaux crédits de paiement

POUV. PUBL. ET MINISTRES	Titre 5 Dépenses en capital exécutées par l'Etat	Titre 6 Transfert en capital	TOTAL
POUVOIRS PUBLICS			-
21 PRESIDENCE REPUBLIQUE	16 600 000 000	10 825 506 000	27 425 506 000
22 ASSEMBLEE NATIONALE			-
23 COMMISS. ELECTORALE NAT. AUTONOME			-
24 CONS. REP. AFF. ECONOM. SOCIALES			-
25 C. CONSTITUTIONNEL			-
26 C. D'ETAT			-
27 C. CASSATION			-
28 C. COMPTES			-
30 PRIMATURE		700 000 000	700 000 000
S/TOTAL POUVOIRS PUBLICS	16 600 000 000	11 525 506 000	28 125 506 000
31 M. AFF. ETRANG.			-
32 M. FORCES ARMEES			-
33 M. INTERIEUR		3 641 800 000	3 641 800 000
34 M. JUSTICE GARDE DES Sceaux			-
35 M. FONCT. PUB. TRAV. EMP. ORG. PROF			-
36 M. RELAT. INSTITUTION			-
37 M. MICRO FINANCES COOPER. DECENTR.			-
38 M. LANGUES NATIONALES ET FRANCOPH.			-
39 M. SENEG. DE L'EXT. ARTIS. TOURISME			-
40 M. ECO. TRANSP. MARIT. PECHE PISCICULT		3 351 807 000	3 351 807 000
41 M. INFRASTR. TRANSP. TERREST. ET AERIENS			-
42 M. AGRICULTURE			-
43 M. ECONOMIE ET FINANCES		834 495 000	834 495 000
44 M. MINES ET INDUSTRIES			-
45 M. COMMERCE			-
46 M. URBAN. HABITAT ET CONSTRUCT.	12 000 000 000	60 000 000	12 060 000 000
47 M. ENERGIE			-
49 M. ARTISANAT ET TOURISME			-
50 M. EDUC. ENS., PRESCHOOL. ELEM. MOYEN			0
51 M. BIO CARB. ENERG. REN. RECH. SCIENT.			0
52 M. SPORTS ET LOISIRS			0
53 M. CULTURE PATRIM. HISTOR. CLAS. L.N.F.			0
54 M. SANTE ET PREVENTION MEDICALE			0
55 M. JEUNESSE ET EMPLOI DES JEUNES			0
56 M. ENVIRO. PROTECT. NAT. BASSIN RENT. L.A.			0
57 M. SOLIDARITE NATIONALE			0
58 M. FAMILLE. ENTREPREN. FEM. MICROFIN			0
59 M. ENSEIGN. TECHNI. FORMAT. PROF			0
61 M. PLAN DEVE. DURABLE COOP. INTERNAT.			0
62 M. ELEVAGE			0
63 M. INFO. TELECOM. NEPAD REL. INST. PP. GOUV.		2 658 673 000	2 658 673 000
65 DECENTRALISAT. ET COLLECT. LOCALES		500 000 000	500 000 000
66 M. POSTES TELECOM. N.T.I.C.			0
67 M. COMPETITIVITE ET B. GOUVERN.			0
69 M. CADRE DE VIE ET HYGIENE PUB.			0
72 M. HYD. RUR. RES. HYDROG. NAT.			0
75 M. ENGIN SECOND. COUR. UNIVERSITES			0
60 CHARGES NON REPARTIES			0
S/TOTAL MOYENS DES SERVICES	12 000 000 000	11 046 775 000	23 046 775 000
TOTAL GENERAL	28 600 000 000	22 572 281 000	51 172 281 000

ANNEXE 8 bis

SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

en milliards de francs

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE EXTERIEURE 2007
Crédits multilatéraux	70,8
dont BIRD/IDA/FIDA	26,6
BAD/FAD	8,4
OPEP/DADEA/BID	9,7
FMI	
Autres crédits	11,1
Crédits Bilatéraux	52,0
dont Pays de l'OCDE	27,2
Pays arabes	7,0
dont dépôt koweïtien	0,2
Autres crédits	13,1
Crédits d'Exportation	11,2
Crédits com. Non assurés	
Autres	0,9
Total Brut (a)	135,9
Economies PPTE / IADM(b)	55,6
Total Net (a-b)	80,3

ANNEXE 8 Ter

SERVICE DE LA DETTE INTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

en milliards de francs CFA

SERVICE PREVISIONNEL DETTE INTERIEURE 2007	
Titres d'Etat	1,5
Titres P.B.E.	0,8
Intérêts intérieurs	11,1
Remboursement découvert statutaire BCEAO	7,4
Remboursement Emprunt Obligataire 2005-2010	11,2
Remboursement Emprunt Obligataire 2007-2017	4,6
TOTAL	36,6